

Montréal, le 22 octobre 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Éric Dunberry Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. 1, Place Ville-Marie, Bureau 2500 Montréal (Québec) H3B 1R1

Me Jean-Olivier Tremblay Hydro-Québec, Affaires juridiques 75, boul. René-Lévesque Ouest, 4º étage Montréal (Québec) H2Z 1A4 Me Pierre D. Grenier Dentons Canada S.E.N.C.R.L. 1, Place Ville-Marie Bureau 3900 Montréal (Québec) H3B 4M7

M^{es} Paule Hamelin et Nicolas Dubé Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L 1, Place Ville Marie Bureau 3700 Montréal (Québec) H3B 3P4

Objet : Demandes de révision de la décision D-2019-101 rendue dans

le dossier R- 3996-2016 Phase 2

Dossiers de la Régie : R-4103-2019 et R-4107-2019

La Régie de l'énergie (la Régie) vous informe qu'elle entend traiter simultanément, dans le cadre d'une même audience, les deux demandes de révision mentionnées en objet. En effet, à l'instar de Rio Tinto Alcan inc. (RTA), elle est d'avis qu'il y a lieu de joindre l'examen des deux dossiers par souci d'efficience règlementaire.

La Régie demande à Énergie La Lièvre s.e.c. et Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (ÉLL-EBM) de déposer, le cas échéant, **d'ici le 29 octobre 2019 à 12h**, des comparutions si elle souhaite intervenir dans ces dossiers. La Régie fixera ultérieurement un échéancier pour le traitement des demandes de révision.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie VD/ml